



PENSION ALIMENTAIRE

Par Cathy31220

Bonjour,

Je suis divorcé avec un enfant. Mon fils à aujourd'hui 21 ans et travaille mais en intérim, il n'a pour l'instant pas de CDI et vit chez moi. Je continue pour l'instant de lui payer son forfait téléphonique et son assurance voiture.

Son père ne comprend pas que je lui demande toujours de payer la pension alimentaire. est-il en droit de ne plus me la verser ?

Par avance merci pour votre réponse

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Votre ex mari n'est pas en droit d'arrêter le paiement, mais le JAF peut le décider.

Par Isadore

Bonjour,

Sauf si le jugement le prévoit, le père ne peut pas cesser de payer spontanément la pension. Il doit saisir le JAF. Attention, il peut demander la révision rétroactive de la pension.

Ce qui compte est l'autonomie financière de l'enfant, un CDI n'est pas nécessaire en soi. Si votre fils a des revenus réguliers il sera considéré comme financièrement autonome.

En tout cas ses revenus seront pris en compte et la pension risque d'être réduite. Ce qui compte n'est pas ce que vous lui payez mais ce dont il a besoin pour payer ses charges essentielles : nourriture, logement, moyen de transport pour aller travailler, santé... S'il gagne assez pour payer ses charges personnelles et participer aux surcoût de charges qu'impose sa présence à votre foyer, il n'y a pas de raison que son père continue à vous verser une pension.

Si ses revenus ne sont pas suffisants et que vous êtes obligée d'y aller de votre poche pour l'entretenir, la pension sera maintenue.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le jugement a-t-il prévu expressément les conditions de l'arrêt de la pension ?

Sinon, seul le JAF peut l'autoriser.

Il peut aussi décider que la pension sera versée directement à l'enfant majeur.

Il peut aussi décider que chaque parent devra verser une pension à l'enfant si ses revenus restent insuffisants. Cette pension pourra être en nature (hébergement) ou en numéraire (versement sur son compte bancaire).

Pensez que votre fils ne vivra peut être pas toute sa vie chez vous.